

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-49

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/02/2023, s'est réuni 'Salle de réunion - Bât. Le Carat' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, CHASSAGNE, MATHIAN.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, GYSELINCK, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3 - ACTUALISATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATION POUR LES COMMUNES MEMBRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET RUMILLY TERRE DE SAVOIE ADHERANT AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 31 mars 2022, les membres du Comité syndical ont validé les conditions financières particulières dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant l'adhésion au service de Conseil Energie des communes des territoires lauréats soit, les intercommunalités Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie.

Le taux d'aide financière accordé aux communes des territoires concernés, souhaitant adhérer au service de Conseil Energie dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3, a été fixé à 75 % (grâce à un financement complémentaire ACTEE), ceci jusqu'à la fin du programme soit jusqu'au 31 décembre 2023.

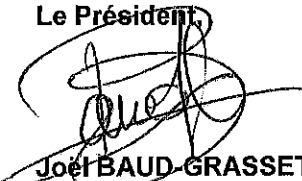
Si le taux d'aide financière reste le même en 2023, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie a été revu par les membres du Comité syndical réunis le 8 décembre 2022. Par conséquent, en application des nouveaux montants de cotisation, les communes des territoires des intercommunalités Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie, qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, se verront appliquer un montant de cotisation de 0,50 €/an/habitant DGF auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an.


Cette évolution concernant le coût de la cotisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessitera l'actualisation de la convention tripartite signée en 2022 entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et les communes du territoire, pour les communes qui souhaiteront adhérer en 2023. Une proposition d'avenant conforme à ce qui a été exposé précédemment sera ainsi proposé aux élus d'Arve et Salève Communauté de Communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'actualisation des conditions financières particulières qui sont proposées dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 concernant les communes lauréates qui adhéreront au service de Conseil Energie à partir de janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023,
2. à approuver la proposition d'actualisation de la convention tripartite entre le SYANE, Arve et Salève Communauté de Communes et ses communes membres, et à autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
SYANE  
ENERGIES & NUMÉRIQUE